

111S1 : carnets de guerre de César Manteau
3^e carnet : annonces par le tambour
du n°60 (22 août 1915) au n°122 (6 mai 1916)

1915

Guerre allemande

Annonces par le tambour.

Suite.

- 60 22 août. M. le capitaine de la Colonne 48 informe les hommes et les jeunes filles d'avoir à partir immédiatement au travail sous peine d'être punis. (Dimanche 22 août 7h du matin).
- 61 24 août. Par ordre Il est formellement défendu de vendre des œufs aux soldats sous peine d'être puni.
Il y a aujourd'hui par suite d'accident débit d'un très bon cheval aux prix et lieu ordinaires. Le maire Baillet.
- 62 27 août. Par ordre de l'aut. 1° Il est formellement défendu de toucher aux pommes des jardins sous peine d'être sévèrement puni.
2° Tous les possesseurs de faucheuses extirpateur et semoirs sont tenus de les conduire derrière la ferme de M. Philippot Fernand avant demain à midi.
- 63 (8 août - oubliée). Par ordre de M. le C^t de la Place de Le Thour. Il est rappelé aux habitants qu'ils sont tenus de remettre tous leurs bons de réquisitions sans exception chez M. le maire avant 6h du soir.
Ceux qui ne les auraient pas remis ne recevront pas d'indemnités après la guerre. Le C^t.
- 64 31 août. Par ordre de l'aut. Mil. Al. Tous les bons de réquisitions quels qu'ils soient doivent être remis à M. le maire dans le plus bref délai possible pour être vérifiés avant de les remettre on devra en bas de chaque bon écrire lisiblement son nom et son adresse. Le C^t.

[Septembre]

- 65 7 7^{bre} [septembre]. Par ordre etc. ... Il est formellement défendu aux habitants d'arracher des pommes de terre sur tout le territoire de la commune.
Il y a aussi à partir de maintenant d'un cheval au lieu et prix ordinaire.
Il est également formellement interdit de jeter aucune ordure dans le gué communal.
- 66 15 juin 1915. Par ordre etc. Le commandant rappelle aux habitants que par ordre du général, la commune de Le Thour doit fournir chaque semaine 500 œufs, faute de quoi toutes les volailles seront réquisitionnées. En conséquence tous les possesseurs de poules devront porter une certaine quantité d'œufs au bureau de la Kommandantur tous les lundis avant midi. Le C^t.
- 67 15 7^{bre} [septembre]. Tous les habitants sont tenus de rester dans leurs logements de 8h du soir à 7h du matin sans en sortir. Le C^t.
- 68 18 7^{bre} [septembre]. Tous les habitants mâles devront saluer les officiers en ôtant leur casquette ou chapeau. A partir du 20 7^{bre} [septembre] il est à payer un impôt sur les chiens. L'impôt s'élève à 20 marks pour chaque chien et pour l'année 1915. Sont

exemptés d'impôt tous les chiens de berger ou de trait. Le comité américain - espagnol tient à la disposition des habitants. Pour les conditions s'adresser chez M. le maire. Le Ct.

69 18 7^{bre} [septembre]. Par ordre de l'Ad. ... etc. tous les hommes de 18 à 45 ans sont tenus de se présenter demain (dimanche) à 9h précises du matin face au bureau de la kommandantur pour y répondre à un appel du commandant.

70 25 7^{bre} [septembre]. Par ordre de l'aut. mil. al. Tous les possesseurs de chiens ont jusqu'à demain à midi pour verser l'impôt de 20 marks. Passé ce temps les chiens seront tués. Le Ct.

[Pas d'annonce N°71].

72 7^{bre} [septembre]. Tous les possesseurs de chiens qui n'auront pas versé leur argent avant 5 heures du soir, leurs chiens seront immédiatement abattus. Le Ct.

73 7^{bre} [septembre]. Tous les possesseurs de chiens qui n'avaient pas encore payé, sont tenus de conduire leurs chiens à la Kommandantur pour être tués. Le Ct.

M.M. les cultivateurs sont informés qu'ils peuvent aller chercher leurs outils ou instruments agricoles où ils sont, et qu'ils sont libres de cultiver et d'ensemencer leurs terres comme ils l'entendront.

Pour la fourniture de la semence nécessaire s'adresser à M. le maire. Le Ct.

[Octobre]

74 7 8^{bre} [octobre]. M. le maire prévient les habitants qu'à partir de 2h de l'après-midi il fera une première distribution de pommes de terre. La quantité attribuée est de 25 Kil. par habitant. On devra être porteur des sacs nécessaires. Le maire Baillet.

75 15 8^{bre} [octobre]. Par ordre de l'autorité m. al. Les habitants sont informés qu'ils sont tenus de porter aujourd'hui avant 6h du soir au bureau de la kommandantur toutes les peaux d'animaux qu'ils peuvent posséder, que ce soit peaux de vaches, de veaux de chevaux de moutons de lapins ou tous autres animaux. Le Ct.

76 17 8^{bre} [octobre]. Par ordre etc. tous les chevaux sans exception qui restent encore dans les cultures sont tenus d'être présentés demain matin à 10h ½ (allemande) place de l'Eglise pour être passés en revue. Le Ct.

77 25 8^{bre} [octobre]. Par ordre etc. 1° Il est formellement défendu aux habitants d'aller aux champs ce matin. 2° Tous les habitants, hommes, femmes et enfants sont obligés de se rendre à la Kommandantur à 8h ¼ (7h ¼) du matin. 3° En partant les habitants doivent laisser les portes de leurs habitations ouvertes. Le Ct.

78 24 8^{bre} [octobre]. Avis et par ordre du commandant de la colonne d'artillerie : tous les ouvriers de la colonne sont informés qu'ils sont tenus de se rendre exactement tous les jours au travail. L'appel se fera exactement à 7h ¾ du matin et à 1h ¼ de l'après-midi. A l'avenir les ouvriers qui quitteront sans demander la permission seront exposés d'être faits prisonniers. Le Ct.

79 29 8^{bre} [octobre]. Par ordre etc. Tous les chevaux qui restent encore dans les cultures sont tenus d'être présentés aujourd'hui à 4h très précises de l'après-midi place de l'Eglise pour être passés en revue par le général. Le Ct.

[Novembre]

80 24 9^{bre} [novembre]. Par ordre Etc. Tous les hommes (c'est par erreur, il eut fallu dire les femmes) qui ne sont pas occupés par les soldats sont tenus de se présenter aujourd'hui à 4h précises de l'après-midi au bureau de la Kommandantur.

81 17 9^{bre} [novembre]. Tous les chevaux qui restent encore dans les cultures sont tenus de se présenter demain à 9h très précises du matin, place de l'Eglise pour être passés en revue.

Il est expressément défendu de tendre des collets aux lièvres et aux perdreaux sous peine de 15 jours de prison ou d'être fait prisonnier jusqu'à la fin de la guerre. Le C^t.

82 29 9^{bre} [novembre]. Par ordre du commandant de place tous les habitants sont tenus de répandre immédiatement de la poussière sur la voie publique pour éviter les accidents.

83 29 9^{bre} [novembre]. Par ordre de l'autorité militaire tous les hommes qui ont été mobilisés avant la guerre ainsi que les réformés sont tenus de se présenter à 4h du soir chez M. le maire où un gendarme les prendra pour les conduire à la kommandantur. Le C^t.

[Décembre]

84 4 X^{bre} [décembre]. Par ordre du commandant de la colonne d'artillerie tous les hommes, jeunes gens et demoiselles sont tenus de se rendre demain (dimanche) au travail sous peine d'être sévèrement punis.

85 7 X^{bre} [décembre] 1915. Par ordre de l'aut. mil. al. Il est formellement défendu d'aller couper du bois dans les marais. Il est seulement permis d'en couper dans les bois à gauche du chemin de Nizy-Le-Comte et à droite de celui de Lor.

86 10 X^{bre} [décembre]. Avis. Les personnes qui veulent partir pour la France en passant la Suisse sont priées de se faire inscrire aujourd'hui chez M. le maire pour en rendre compte à l'autorité mil. all.

87 18 X^{bre} [décembre]. Par ordre de l'aut. Mil. Al. Tous les habitants quels qu'ils soient sont tenus de se présenter aujourd'hui à 2h du soir aux bureaux de la kommandantur avec leurs femmes et leurs enfants à partir de 10 ans. Le com.

88 18 X^{bre} [décembre] ; Par ordre etc. Les habitants qui possèdent du cuivre ou du laiton tel que chaudières, casseroles bassinoires, pompes, robinets, lampes, chandeliers services pour fumeurs, batterie de cuisine, baguettes d'escaliers et vergettes de rideaux sont tenus d'en faire la déclaration chez M. le maire avant lundi à midi. Tous les articles déclarés seront payés en prenant livraison. Le C^t.

89 29 X^{bre} [décembre]. Il est expressément défendu aux habitants d'approcher et de toucher aux machines à vapeur et batteuses. Celui qui serait pris la nuit serait passible d'un conseil de guerre et si l'auteur n'est pas connu, une forte indemnité serait demandée à la commune. Le C^t.

1916

[Janvier]

90 6 janvier. Par ordre de l'autorité mil. al. Afin d'éviter des poursuites on rappelle aux habitants qu'il est formellement obligatoire de saluer tous les officiers.

Il est défendu aussi à partir de ce jour d'abattre les arbres pour brûler dans les propriétés d'autrui. Le C^t.

91 8 janv. Par ordre de l'aut. mil. al. Les habitants sont informés qu'ils sont tenus de se présenter demain à 9h ½ du matin (8h ½) au bureau du C^t pour y toucher leur carte d'identité. Le C^t.

[Février]

92 1^{er} févr. Par ordre de l'autorité mil. al. Les habitants qui peuvent se trouver en possession des objets appartenant à l'armée allemande après le départ des troupes, tels que habillements, équipements, armes ou munitions sont tenus de les porter immédiatement à la Gendarmerie. Des perquisitions seront opérées et des peines très sévères seront encourues par les personnes qui pourraient en posséder. Le C^t.

93 3 févr. Par ordre du C^t. Il faut apporter avant 3h aujourd'hui dans la cour de M. Davenne tailleur tous les harnais, excepté ceux dont les cultivateurs se servent encore pour le moment. Il faut des harnais complets, soit : colliers, dossières, ventrières, brides avec mors et guides en cuir, surdos. Perquisition sera faite demain.

94 4 févr. Avis. Les cultivateurs qui ont porté hier les harnais chez M. Davenne, sont priés d'aller reconnaître ce qui reste et de les enlever immédiatement.

95 9 févr. Par ordre de l'aut. mil. al., à partir de ce jour, il est formellement interdit aux cultivateurs de conduire le fumier dans les champs, excepté dans les jardins, car on est tenu chacun en ce qui le concerne de cultiver tous les jardins sans exceptions. Le C^t.

96 21 févr. Avis. Les propriétaires qui devaient conduire leurs vaches cette après-midi chez M. Mouras, sont priés de les conserver jusqu'à nouvel ordre, l'emplacement n'étant pas prêt.

97 26 févr. Par ordre du C^t : 1° Tous les habitants qui ont de la lumière chez eux le soir sont tenus de fermer hermétiquement les fenêtres par persiennes ou rideaux de manière qu'on ne puisse voir la lumière dehors, et à 9h toute lumière doit être éteinte. 2° Tous les habitants masculins sont tenus de saluer les officiers en se découvrant. Les habitants sont tenus de ne pas stationner à la même place, les enfants, au-dessus de 10 ans sont tenus de ne pas s'éloigner de la maison. Les habitants qui n'exécutent pas l'ordre susdit seront punis sévèrement. Le C^t.

98 28 février. Arrêté concernant la perception d'une taxe sur les chiens classés en deux catégories. 1° Cat. chiens d'agrément, de chasse, etc. 30 marks. 2° Cat. chiens de berger, de trait ou de garde 6 marks, payable avant le 1^{er} avril sous peine de 1 500 marks d'amende ou à 6 semaines et 6 mois d'emprisonnement. Le C^t.

10 Mars. Neige très abondante 0,05 à 6 d'épaisseur.

[Mars]

99 2 Mars. Ordre du C^t aux habitants. A l'avenir il est strictement défendu de tuer ou de vendre des bêtes sans avoir reçu la permission du C^t. Il est aussi défendu de vendre des bêtes ou bœufs aux militaires. Le maire comptera les chevaux, poulains, bœufs, vaches, veaux, cochons, moutons, chèvres, chiens, poules, poulets et coqs, oies, canards et pigeons, et constatera le nombre des œufs à livrer par chaque habitant à la Kommandantur. Les habitants qui tueront ou vendront des bêtes (sans avoir reçu la permission) ou des œufs aux civils et aux militaires jusqu'à ce que le maire aura visité toutes les maisons seront punis, et le reste de leurs bêtes sera pris sans paiement. Les

veaux et poulets qui naîtront à l'avenir devront être déclarés immédiatement à la Kommandantur. Les œufs doivent être portés chez M. le maire avant 10h ½ du matin qui les livrera à 11h du matin à la Kom^{tur}. au prix du jour soit 7^{FF} la pièce. Le C^t prendra d'accord avec M. le maire une mesure convenable pour l'approvisionnement des habitants en œufs comme en nourriture. Le C^t.

100 [répétition de l'annonce 99]

101 3 mars. Ordre du C^t aux habitants. Les habitants qui n'auront pas porté leurs œufs chez M. le maire avant 10h ½ du matin seront punis d'un à 10 jours de prison. Pour aujourd'hui le C^t ordonne aux habitants de porter leurs œufs sans exception avant 5h du soir la gendarmerie contrôlera chez tous les habitants. Les œufs qui seront livrés à M. le maire seront livrés à la Kom^{tur} à 6h du soir. Le Ct.

102 11 Mars. Ordre de la Kommandantur aux habitants de Le Thour, Gernicourt et Béthancourt. Tous les habitants sont obligés de balayer et nettoyer leurs cours et la rue devant leurs maisons 2 jours par semaine, le mercredi et samedi avant 6h du soir.

Pour les maisons inhabitées par les civils et dont les propriétaires sont absents, le balayage sera fait par les voisins.

A partir de lundi prochain 13 mars 2 voitures et 8 hommes seront mis à la disposition de la Kommandantur pour procéder aux travaux de déblayage ou autres jugés nécessaires.

Lundi à 8h du matin le détachement stationnera devant le bureau de la Kom.

L'inexécution de ces ordres entrainerait des peines très sévères.

Les propriétaires de jardins, légumes sont obligés de les cultiver ou préparer d'ici avril prochain sous peine de se voir privés des fruits et récoltes desdits jardins.

103 18 Mars. Ordre du C^t aux hab. A partir d'aujourd'hui il est formellement défendu aux habitants de Le Thour d'aller à Béthancourt, et de même aux habitants de Beth. de venir à Le Thour sans être porteur d'un laissez-passer. Le C^t.

104 18 [mars]. Ordre. Les habitants qui ont déclaré posséder des objets en cuivre sont priés de les porter à la Kommandantur dans le délai de 2 jours.

Avis. Il a été perdu par la Kommandantur au bout du village un portefeuille appartenant à un sergent nageur d'une colonne voisine. La personne qui l'aurait trouvé est priée de la déposer chez M. le maire.

105 (du 25 mars). les personnes qui désirent planter des pommes de terre dans leur jardin sont priées d'en économiser sur les distributions qui ont été faites par la Kommandantur.

106 22 Mars. Tous les habitants sont obligés d'apporter aujourd'hui avant 11h du matin à la Kommandantur les objets et ustensiles en cuivre jaune, rouge, nickel, bronze, plomb, étain, zinc tels que casseroles, lampes, appareils d'éclairage, cloches, chaînes, chandeliers etc. Tous ces objets seront reçus à la Kommandantur en présence de M. le maire. Ils seront payés aux propriétaires d'ici quelques jours. La gendarmerie visitera chez les habitants et confisquera les objets non désignés qu'elle trouverait. Ces objets ne seront pas payés aux propriétaires, et ils seront sérieusement punis. Par exception cet ordre ne concerne pas les objets de l'Eglise. Le C^t.

107 24 Mars. Chiens. Par application de l'art. 9 du 1^{er} janvier 1916 relatif à une taxe sur les chiens le C^t ordonne : Tous les propriétaires de chiens les amèneront en laisse

aujourd'hui à 2h dans la cour de la Kommandantur exceptés les chiens de bergers qui paieront 6 marks il est seulement permis un chien de garde à chacune des fermes de Gernicourt et de La Croix. Tous les autres chiens seront classés dans la 2^e catégorie et paieront 30 marks. Après 2 heures les chiens trouvés errants dans les rues seront saisis et mis en fourrière par les soins de M. le maire qui se chargera de l'exécution de cet ordre. La taxe de tous les chiens doit être payée avant 3h dans les bureaux de la Kommandantur. Le C^t.

108 25 Mars. Annonce de proclamation du général en chef relative aux ballons en papier avec des journaux français tombant sur le territoire occupé et punitions.

109 27 Mars. Les habitants sont obligés d'apporter avant midi à la Kommandantur les bouteilles de tous calibres qu'ils peuvent posséder. Le C^t.

110 31 Mars. Par ordre de la Kom. les habitants qui ont déposé les cuivres ou autres métaux à la Kommandantur le 22 mars d^r sont invités à passer aujourd'hui au bureau à 9h ½ du mat. pour en recevoir le prix. Le Ct.

111 30 Mars. Annonce d'une circulaire relative au paiement des fournitures de ravitaillement.

112 3 Avril. Avis. Le maire par intérim prévient les habitants qu'il a un paiement de 2 500F à titre de contributions à faire entre les mains de l'autorité allemande, payable en monnaie allemande ou française.

Il s'adresse aux habitants pour effectuer ledit paiement dans le délai de 6 jours.

A défaut de la somme réunie, une perquisition sera faite chez les habitants par la gendarmerie.

Baillet

113 5 Av. [avril]. Par ordre du C^t les habitants sont obligés d'apporter de suite à la Kommandantur avec voiture ou brouette tous les grains, soit blé, avoine ou autres qui peuvent se trouver dans leurs logements ou greniers. Si la gendarmerie trouvait une grande réserve de grains le C^t punirait sévèrement. Le C^t.

114 6 avril. Par ordre de la Kommandantur, il est formellement interdit d'aller au bois entre les chemins de Lor et de Nizy.

A partir de ce jour les habitants doivent être rentrés chez eux à 9h précises. Ils sont obligés de fermer les fenêtres de manière que l'on ne puisse voir la lumière du dehors par persiennes ou rideaux, et à 10h toute lumière doit être éteinte sus peine d'être sévèrement puni. Le C^t.

115 Avril. Par ordre de la Kommandantur. Tous les habitants sont obligés de rapporter tous les foins qui restent encore chez eux, excepté les foins qu'ils ont reçus du ravitaillement pour les animaux.

Ils doivent le conduire aujourd'hui à 9h du matin rue de Banogne n°16. La C.

116 20 avril. Par ordre etc. Tous les habitants sont obligés de rapporter à la Kommandantur tous les sacs vides ainsi que tous les fers à cheval qui sont encore chez eux, demain matin avant 10h. Il est défendu de passer dans les champs ensemencés sous peine d'amende. Le C^t.

117 21 avril. Annonce deux circulaires du comité de ravitaillement signées du capitaine Weber (allemand).

118 24 avril. Par ordre etc. Tous les habitants sont obligés de tenir toutes leurs écuries et leurs granges très propres. Il est formellement défendu d'envoyer des cartes avec

photographies aux prisonniers français internés en Allemagne. Seule la carte postale ordinaire est autorisée. Le C^t.

119 29 avril. Ordre du C^t. Tous les habitants qui ont encore, ou aux maisons desquels sont encore fixées des plaques de logement d'infanterie sont tenus de les rapporter aujourd'hui-même au bureau de la Kommandantur, et à partir du 1^{er} mai les habitants doivent être rentrés chez eux à 8h précises du soir. Le C^t.

120 1^{er} mai. Par ordre A partir de ce jour les habitants sont obligés d'avancer leurs horloges d'une heure. (L'heure du bureau). Le C^t.

121 D'une date antérieure : Par ordre de la Kommandantur. la commune de Le Thour, Béthancourt, La Croix, Gernicourt : tous les habitants qui ont chez eux de la lumière le soir sont priés de boucher les fenêtres hermétiquement par des persiennes ou des rideaux de manière que l'on ne puisse voir la lumière du dehors.

A 9h toute lumière doit être éteinte.

Tous les habitants masculins sont tenus de saluer les officiers en se découvrant.

Les habitants sont tenus de ne pas stationner à la même place.

Les enfants au-dessous de 10 ans sont tenus de ne pas s'éloigner de la maison.

Les habitants qui n'exécutent pas l'ordre seront punis sévèrement.

122 6 mai. Par ordre de la Kommandantur les habitants du Thour, Beth. Gern. La Croix conformément à un ordre du général sont tenus de livrer à la Kommandantur (chez M. le maire) au moins 3 000 œufs par semaine à partir du 6 mai courant jusqu'au 31 août prochain. Les œufs seront payés 7^{FF} pièce c.a.d. 8 centimes $\frac{3}{4}$ en bons régionaux. Tout habitant qui ne fournirait pas le nombre d'œufs qu'il doit avoir d'après la liste précédemment établie serait puni d'une amende de 0,25 par chaque œuf en moins, et cette amende serait retenue sur le prix des œufs fournis. Dans le cas où le nombre d'œufs revendiqué ne serait pas obtenu, les poules seront confisquées. Dès que ce chiffre sera réduit de 25% aucun œuf ne doit plus être consommé par les habitants ni vendu ou livré ailleurs qu'à la Kommandantur sous peine de fortes amendes. Le Ct.

[La suite des annonces se trouve dans des carnets perdus]